

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission permanente -

DECISION N° 78

portant approbation du Plan-cadre pour la mise en oeuvre d'un minimum réduit de séparation verticale (RVSM)

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses Articles 2.1, 6.1 (a) et 7.1 ;

sur proposition du Conseil provisoire,

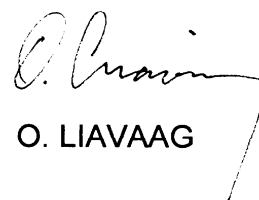
PREND LA DECISION SUIVANTE :

Article unique

Le Plan-cadre RVSM, joint à la présente décision, est approuvé, ainsi que la date du 24 janvier 2002 pour la mise en oeuvre d'un minimum réduit de séparation verticale entre le FL 290 et le FL 410 (inclus) dans la zone RVSM européenne.

Fait à Bruxelles, le 23 avril 1999.

Le Vice-Président de la Commission,


O. LIAVAAG

Annexe non disponible en français

Veillez vous référer à la version anglaise